



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MERCREDI 26 MARS 2025

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mercredi 26 mars 2025 à 8h02, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance, madame et monsieur les conseillers Chantale Boudrias et André Camirand.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Me Sophie Laflamme, greffière et directrice générale adjointe et Madame Nathalie Champagne, trésorière sont présentes.

126-03-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1871-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1429-13 RELATIF À LA CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE, AFIN D'EN MODIFIER LES RÔLES ET LA COMPOSITION

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 mars 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 mars 2025, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1871-25 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine, afin d'en modifier les rôles et la composition, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

127-03-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1872-25 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (CONSTRUCTION OU RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES OU DE BÂTIMENTS) ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 mars 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 mars 2025, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1872-25 décrétant des dépenses en immobilisations (construction ou réfection d'infrastructures municipales ou de bâtiments) et un emprunt de 1 500 000 \$, tel que soumis à la présente séance.

128-03-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1873-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 895 900 \$ POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL ET DE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE SAINT-GEORGES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 mars 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 mars 2025, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1873-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 895 900 \$ pour des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire et pluvial et de conduite d'aqueduc sur la rue Saint-Georges, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

129-03-25

**VENTE PAR LA VILLE DU LOT 2 429 958 DU CADASTRE DU QUÉBEC –
RUE SAINT-PIERRE/1 ÈRE AVENUE**

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre, sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur, à YJBC Inc. le lot 2 429 958 du cadastre du Québec pour la somme de 900 000 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans l'offre d'achat d'immeuble signée le 19 mars 2025 et soumis à la présente séance.

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de leur publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation de l'offre d'achat d'immeuble, le contrat de vente ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

130-03-25

**SOUSSIONS - DÉPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET
RÉFECTION DES SURFACES AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF –
2025GÉ01-AOP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour le déplacement d'une conduite d'aqueduc et la réfection des surfaces au Pôle culturel et sportif;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
9378-6549 Québec inc. (EDJ)	135 559,97 \$
CBC 2010 inc.	164 000,00 \$
MSA Infrastructures inc.	184 764,83 \$
Excavation Jonda inc.	188 099, 10 \$
Excavation Civilpro inc.	218 460,83 \$
Excavation C.G.2 inc.	224 000,00 \$
Transport J.R. Cyr et Fils inc.	262 567, 26 \$

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de déplacement d'une conduite d'aqueduc et la réfection des surfaces au Pôle culturel et sportif.



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour les travaux de déplacement d'une conduite d'aqueduc et la réfection des surfaces au Pôle culturel et sportif, au plus bas soumissionnaire conforme soit 9378-6549 Québec inc. (EDJ), aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025GÉ01-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 135 559,97 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service du bureau de projets, le chef de division - Bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1708-21 (poste budgétaire 23-708-10-395).

131-03-25

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – DOSSIER NUMÉRO
REC-2024-122

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à procéder au règlement complet et final du dossier de réclamation numéro REC-2024-122, pour des frais de plombier, au montant total et final de 1 092,26 \$, conditionnellement à la signature d'une quittance par la réclamante.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER AU CONSEIL
MUNICIPAL SELON L'ARTICLE 513 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET
LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

La trésorière dépose devant le Conseil municipal le rapport de ses activités selon l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière